

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04.09.2025 – 17h

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES et Aurélie DUCOURANT

Messieurs Alex PAUTE, Pascal BOISARD et Philippe BERTRAND

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Bernard GABAS (pouvoir à Philippe BERTRAND)

EXCUSEES : Mesdames Laurence DARNISE et Dominique SAINTIGNAN

ABSENTS :

Julien GUYOMARD et Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 08

Date de convocation : 28 août 2025

Date d’affichage : 28 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

[Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025](#)

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 appelle une observation.

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Délibérations pour le SICASMIR :

- Modification des statuts

Suite à la demande de retraits des communes d’ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGANSAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes d’ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D’ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 24 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe,
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Retrait des communes – compétence Alzheimer

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET,

D'APPROUVER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026,

DE L'AUTORISER à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Retrait des communes – compétence SSIAD

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le retrait des communes d'ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN,

D'APPROUVER la date de retrait au 1er janvier 2026,

DE L'AUTORISER à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

DOMAINE RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'un technicien principal de 2ème classe :

Monsieur le Maire expose qu'un agent chef de service a satisfait aux conditions d'avancement de grade par l'obtention du concours de technicien.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien principal 2^{ème} classe au service technique par voie de promotion interne, suite à la réussite de l'examen professionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'ADOPTER sa proposition,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 06/10/2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catég	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Technicien territoriaux	B	Technicien territorial 2 ^{ème} classe	Encadrement équipe service technique	35 h	100%	0	1

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DE L'AUTORISER à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire a rappelé que l'agent en fonction à l'école maternelle depuis 1 an arrive au terme de son contrat. Il convient donc de renouveler le poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle en raison de l'accroissement des effectifs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi non permanent sur un poste d'ATSEM principal 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 19/11/2025 au 18/11/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE TRAVAUX

Demande d'audit énergétique bâtiment

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE DEMANDER un diagnostic énergétique pour le bâtiment « Ecole Elémentaire Jacques Prévert »,

DE S'ENGAGER à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,

DE S'ENGAGER à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Information sur l'avancement de la voie à créer – OAP Impasse du Cap d'Armas

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de création d'une voie de desserte d'un futur lotissement au Cap d'Armas. Le PLUi en vigueur a établi une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui est prescriptive pour les nouvelles constructions. Une voie de desserte doit être créée mais il est plus simple et plus sûr qu'elle soit publique dès le départ.

La mairie va donc acheter le foncier nécessaire à sa réalisation et effectuer les travaux de création, dans un premier temps pour desservir la maison en cours de construction et le reste se fera par extension à la demande.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente l'ensemble des DIA concernant la commune d'AURIGNAC :

N° Dossier	Date	Objet de la décision
2025-10	30/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 31 rue Saint-Michel, cadastré section AC 66-67 d'une superficie de 875 m ² au prix de 170 000 €
2025-11	17/07/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 15 rue des Tanneries, cadastré section AC 243 d'une superficie de 261 m ² au prix de 70 000 €
2025-12	04/08/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé ZA du Coumatou, cadastré section B 1293 d'une superficie de 1 300 m ² au prix de 19 500 €

QUESTIONS DIVERSES

Après débat au sein du Conseil Municipal, il est décidé :

- Le double sens route de Saint-Martory, du carrefour des Oulès à l'embranchement de la fontaine vieille, sera maintenu jusqu'au 15 janvier 2026.
- Le commission « Enfance - Jeunesse » se réunira le 22/09 à 17h30 (à confirmer) pour le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le 15/09/ de 18h à 21h se tiendra un groupe de travail « Mobilité TENMOB » dont l'objectif sera de proposer des projets de mobilités quotidiennes, durables répondant à un besoin local
- La grande randonnée équestre partie d'Aurignac le 22 juillet est arrivée le 2 août à Benabarre, soit plus de 300 km parcourus à travers les Pyrénées. Monsieur le Maire et Philippe Bertrand étaient là à Benabarre pour accueillir les cavaliers. Cette chevauchée entre les cités jumelles de part et d'autre permet de renouer des liens culturels entre le Comminges et l'Aragon. Dans un second temps, un comité de jumelage sera créé afin de relancer le jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance
Philippe BERTRAND

Le Maire
Jean-Michel LOSEGO